

Rapport relatif à la prise en compte des critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG)

Exercice 2023

ESG 2023

Validé par le Conseil d'administration du 13 juin 2024

MCEN 22, rue de l'Arcade – 75397 PARIS cedex 08
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité
SIREN 784 338 618 – Agréée le 23 avril 2003 (arrêté n°2003-804)

SOMMAIRE

Préambule	3
Chiffres clés 2023	4
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	5
A.1. Résumé de la démarche	5
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	5
A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	5
A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	6
A.5. Les indicateurs	6
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (FDR)	14
ANNEXES	15
Annexe 1. Méthodologie	15
Annexe 2. Principales Incidences Négatives (PAI)	21
Annexe 3. Glossaire	22

Préambule

Le présent rapport présente les informations en matière d'intégration de critères extra- financiers dans le processus d'investissement de la MCEN.

La Mutuelle des Clercs et Employés de Notaire mutuelle (MCEN) est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité et relève du dispositif solvabilité II mentionné au code de la mutualité.

La MCEN est inscrite au SIREN sous le numéro 784 338 618. Elle est agréée pour pratiquer les opérations d'assurance pour les branches :

- Accident (1)
- Maladie (2)
- Vie - Décès (20)

La MCEN est l'acteur mutualiste de référence pour l'assurance et la gestion du risque santé complémentaire des Clercs et Employés de Notaire, actifs ou retraités.

Afin de répondre aux exigences réglementaires fixées par le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, publié le 27 mai 2021, une analyse du portefeuille d'investissements au 31/12/2023 a été réalisée sur la base des critères extra financiers suivants :

- ❖ Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille ;
- ❖ Établissement d'une note ESG (Environnement, Social et Gouvernance) ;
- ❖ Mesure de la température du portefeuille ;
- ❖ Mesure de l'alignement à la taxonomie européenne ;
- ❖ Évaluation des risques physiques et de transition ;
- ❖ Évaluation du risque de dégradation de la biodiversité.
- ❖ Liste des produits article 8 et article 9.

L'année 2022 a servi de point de repère, année 0, pour le suivi des performances extra financières, et a permis à l'institution d'initier sa démarche ESG. En 2023, la MCEN a décidé de refaire une « photo » de son portefeuille d'actifs cotés afin de surveiller les principaux indicateurs ESG, climat, biodiversité et risques.

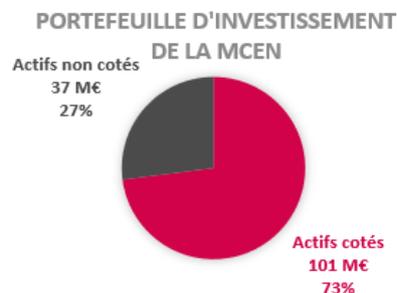
Périmètre de l'analyse

L'analyse ESG se concentre sur le portefeuille des actifs cotés qui, au 31.12.2023 représentent 73% du portefeuille d'investissements de la MCEN.

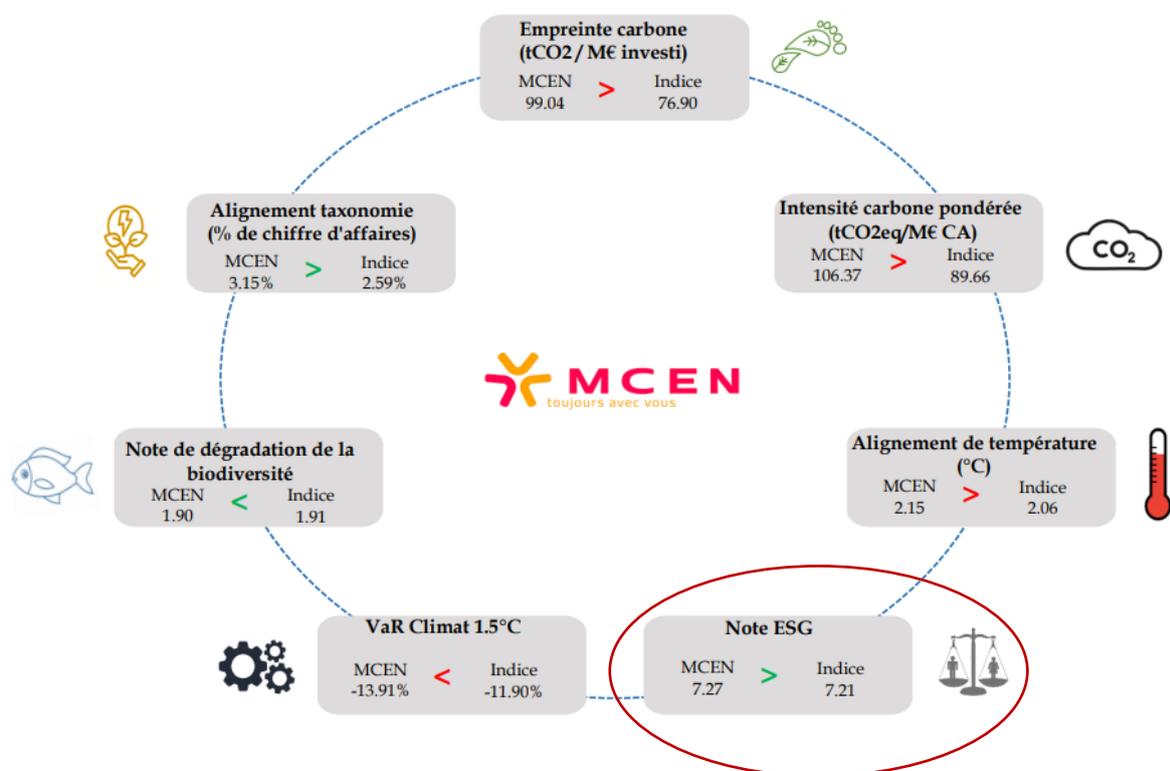
Parmi ces encours cotés, 69% sont couverts par la plateforme MSCI ESG Research, fournisseur de données de cette analyse.

Il a été défini que les placements devaient être comparé à l'indice composite suivant :

- 40% MSCI€EMUDR (*actions Euro*)
- 60% Barcap Euro Aggregate (*obligations Investment Grade Euro*)



Chiffres clés 2023



Type d'indicateur	Ce que nous mesurons	Classes d'actifs concernées	Fournisseur de données	Couverture des indicateurs de la MCEN	Couverture des indicateurs de l'indice
Note ESG	Mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et les opportunités des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.	Actions et taux		65.2%	98.5%
Alignement taxonomie (% de chiffre d'affaires)	Part du chiffre d'affaires des entreprises alignées avec les activités éligibles et alignées à la taxonomie.			30.2%	36.8%
Alignement de température (°C)	Contribution du portefeuille au réchauffement climatique. Mesure exprimée en °C			48.5%	52.7%
Empreinte carbone (tCO ₂ / M€ investi)	Mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles. Elle s'exprime en tonnes de CO ₂ équivalent par million d'euros investi.			48.9%	52.8%
Intensité carbone pondérée (tCO ₂ eq/M€ CA)	Mesure le nombre de tonnes de CO ₂ équivalent émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires.			52.8%	60.3%
Note de dégradation de la biodiversité	Mesure l'exposition à la biodiversité et à l'utilisation des terres.			52.5%	60.5%
VaR Climat	Risques physiques			Mesure de l'impact des phénomènes climatiques extrêmes sur le portefeuille.	46.9%
	Risque de transition	Mesure de l'impact des politiques climatiques et mesure des opportunités technologiques.	48.0%	52.5%	
	Risques climatiques globaux	Mesure qui évalue la façon dont le portefeuille peut être impacté à la fois par les risques physiques et par les risques de transition.	48.0%	52.5%	

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

En lien avec ses agréments « vie », la MCEN est également soumise à des obligations réglementaires nouvelles, notamment celles destinées à renforcer la bonne prise en compte dans le fonctionnement de la Mutuelle des critères ESG, critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance.

En mettant en place de nouveaux indicateurs « climat », la MCEN souhaite s'inscrire dans une démarche permettant de contribuer aux objectifs de développement durable fixés par l'ONU afin de déterminer « la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030 ».

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

La MCEN informe ses adhérents et ses prospects de sa politique en matière de durabilité par la publication annuelle de ce rapport ESG sur son site mcen.fr.

Ce rapport est validé par le Conseil d'administration avant sa diffusion sur le site de la Mutuelle et sur le portail Onegate de l'ACPR.



A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

La MCEN a changé, début 2023, le gestionnaire de son fonds Arcade investissements au profil de Rothschild & Co. Ce fonds est un fonds de fonds, Rothschild & Co et Insti7 sélectionnent les fonds et la MCEN les valide en tenant compte notamment du profil ESG des fonds.

Le comité financier de la MCEN suit le profil ESG des fonds du fonds Arcade Investissements grâce à un reporting ESG mise à disposition par Insti7.

L'objectif est de ne pas exposer les investissements de La MCEN dans les émetteurs sujets à des controverses très sévères.

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

La MCEN est membre de la FNMF. La Mutualité Française siège au Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS) qui représente l'économie sociale et solidaire auprès des pouvoirs publics. Les missions principales du CSESS sont de définir une stratégie nationale de développement de l'économie sociale et solidaire, d'améliorer l'articulation entre les réglementations et les représentations assurées par l'économie sociale et solidaire à l'échelon national et à l'échelon européen.

La Mutualité Française est membre fondateur de la Chambre française de l'économie sociale et solidaire, opérationnelle depuis janvier 2015. Acteur majeur et historique de l'économie sociale et solidaire, elle a entre autres pour vocation de représenter les acteurs du secteur auprès des pouvoirs publics, français et européens.

MCEN délègue la gestion de son fonds Arcade Investissements à Rothschild & Co, qui s'est construit depuis 2011 une démarche d'investisseur responsable, date à laquelle ils sont devenus signataires des Principes pour l'Investissement Responsable édictés par l'ONU.

La MCEN s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue en matière de risques liés à l'environnement en garantissant la qualité, la liquidité et la rentabilité de ses investissements en adéquation avec les exigences des critères ESG et des normes solvabilité II.

A.5. Les indicateurs

Notation ESG :

La note ESG mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités de moyen et long terme liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle se décompose en trois piliers distincts : E, S et G.

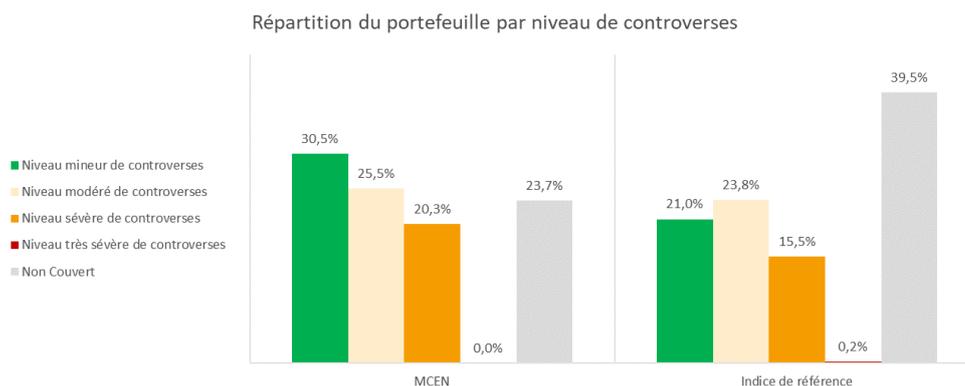
L'échelle de notation est la suivante :

Note ESG	Rating	Statut
8.571 - 10,00	AAA	Avance
7.143 - 8.571	AA	Avance
5.714 - 7.143	A	Moyenne
4.286 - 5.714	BBB	Moyenne
2.857 - 4.286	BB	Moyenne
1.429 - 2.857	B	Retard
0.000 - 1.429	CCC	Retard

En 2023, la MCEN a maintenu le rating ESG de ces placements en AA avec une notation ESG à 7,27.

	31.12.2022	31.12.2023
Placements de la MCEN		
Rating ESG	AA	AA
Note ESG	7,36	7,27
Indice de référence		
Rating ESG	AA	AA
Note ESG	7,14	7,21

Les controverses font l'objet d'une surveillance chaque année.



Au 31/12/2023, aucun émetteur du portefeuille n'a fait l'objet de controverses très sévère.

Stratégie d'alignement biodiversité

Les objectifs de la convention des nations unies sur la biodiversité sont :

- ❖ La conservation de la diversité biologique.
- ❖ L'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques grâce à un financement adéquat.

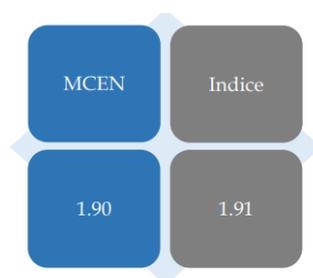
Mesure du risque de dégradation de la biodiversité

Les activités d'une entreprise peuvent entraîner des conséquences sur les espèces animales, les ressources naturelles et faire peser des risques sur les populations.

Une notation du risque de dégradation de la biodiversité a été déterminée pour les entreprises.

La notation définie par MSCI qui peut aller de 0 à 10 permet de déterminer dans quelle mesure l'activité d'une entreprise risque d'avoir un impact négatif sur les écosystèmes fragiles. Les entreprises qui ont des politiques et des programmes conçus pour protéger la biodiversité et répondre aux préoccupations de la communauté sur l'utilisation des terres, obtiennent une note proche de 0 alors que les entreprises dont les activités perturbent de vastes écosystèmes et qui manquent de stratégies pour atténuer les pertes de biodiversité, obtiennent une note proche de 10.

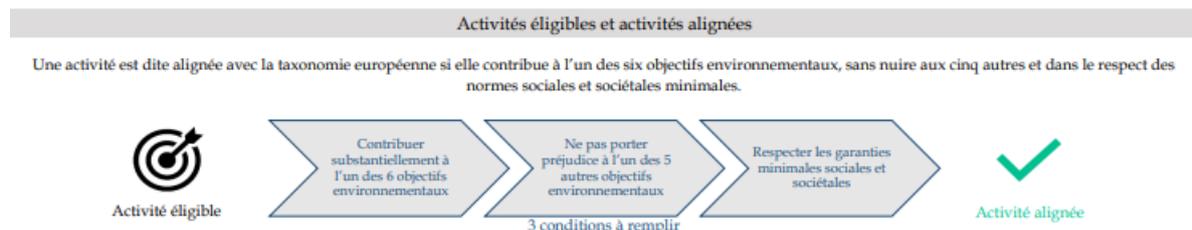
Notation du risque de dégradation de la biodiversité du portefeuille (consolidé, actions et taux)



Le portefeuille analysé est couvert à 52,5% sur la dégradation de la biodiversité.

Stratégie d'alignement à la taxonomie

A partir de 2023, le référentiel des activités éligibles étant désormais disponible pour la MCEN, l'éligibilité et l'alignement des émetteurs, reportant ces indicateurs, du portefeuille analysé est suivi.



Activité éligible

Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne.

Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires (CA), de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités éligibles à la taxonomie européenne.

La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles à la taxonomie.

Au niveau du portefeuille analysé, cela se traduit par la somme des parts de chiffre d'affaires des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

	MCEN	Indice
Part des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie	30.25%	36.83%
Part moyen du CA éligible des émetteurs ayant reporté sur	30.15%	40.27%
Part du CA éligible à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	11.27%	8.71%

Activité alignée

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.

Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités alignées avec la taxonomie européenne.

Au niveau du portefeuille analysé, cela se traduit par la somme des parts de CA des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.

	MCEN	Indice
Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la taxonomie	27.34%	33.31%
Part moyen du CA aligné des émetteurs ayant reporté sur	10.18%	16.34%
Part du CA aligné à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	3.15%	2.59%

A noter cependant que les entreprises ne reportent pas encore toutes sur l'alignement de leurs activités, la quantité de données n'est pas encore satisfaisante sur cet indicateur.

Stratégie d'alignement sur l'accord de Paris

L'Accord de Paris a été adopté lors de la COP 21 qui s'est tenue à Paris en 2015 ; il est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

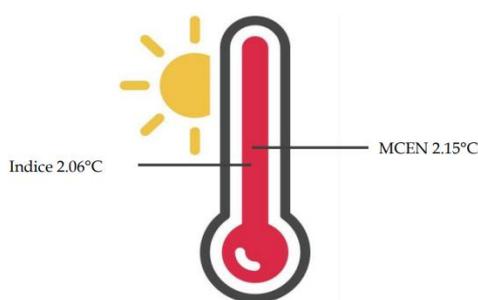
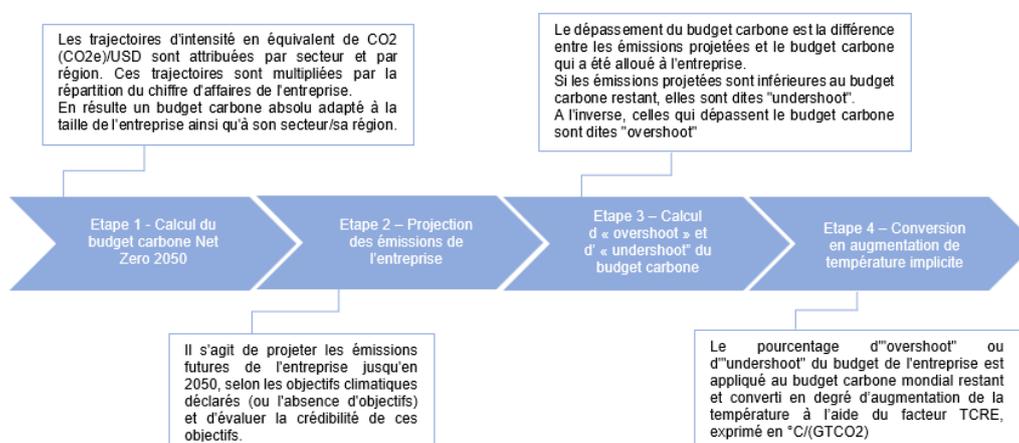
Son objectif primordial est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

Depuis l'Accord de Paris en 2015, le Pacte Vert pour l'Europe de 2020 permettant notamment de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, implique une diminution des GES de 55% à horizon 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Ainsi, la stratégie nationale bas carbone devrait évoluer en 2024 pour prendre en compte ce nouvel objectif.

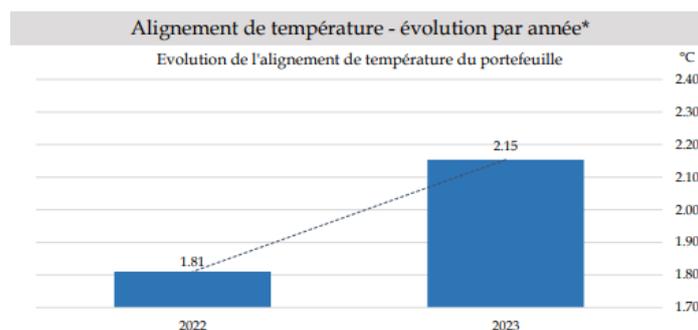
Méthodologie de calcul de température

Les accords de Paris ont fixé comme objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à horizon 2100 à 2°C, par rapport au niveau préindustriel.

Méthodologie de calcul de la température (*ITR : Implied Temperature Rise*) et du facteur TCRE (*Transient Climate Response to Cumulative Emissions, soit en français, Réponse Climatique Transitoire aux Emissions Cumulées de carbone*)



Le portefeuille analysé est couvert à 48.5% sur les données de température.



*Entre 2022 et 2023, un changement de scénario a été implémenté : Scénario Net Zero 2050 du NGFS.

En 2023, la température a augmenté à 2.15 °C et est légèrement supérieure à celle de l'indice (2.06°C). Cette hausse s'explique notamment par les changements méthodologiques de calcul.

Dans cette nouvelle méthodologie de calcul de température, les paramètres suivants ont évolué :

- ❖ L'horizon temporel a été ramené à 2050 avec un alignement à 1.5°C (auparavant 2°C) selon le scénario de référence du « Net Zero 2050 » du NGFS (Network for Greening the Financial System).
- ❖ La granularité s'améliore et permet dorénavant de différencier le scope 3 par secteur.
- ❖ Une note de crédibilité des objectifs de décarbonation fixés par les entreprises est intégrée au calcul. Si ces objectifs ne sont pas jugés crédibles, les émissions projetées sont ajustées à la hausse, impactant la température.
- ❖ Le budget carbone global ainsi que le facteur TCRE ont été réduits. Cette diminution a un impact direct sur les résultats de l'ITR.

La contribution des classes d'actifs taux et actions à la température est la suivante :

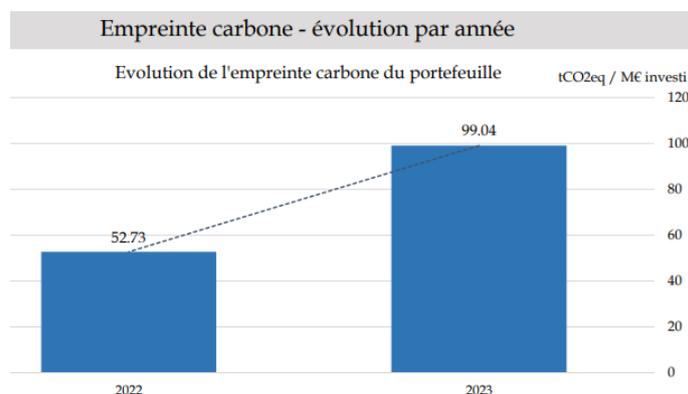
	Portefeuille actions	Portefeuille taux
MCEN	2.09	2.35
Indice	2.05	2.10

Empreinte carbone

L'empreinte carbone du portefeuille est utilisée afin de mesurer l'exposition de ce-dernier aux entreprises émettrices de gaz à effet de serre (GES).

Elle s'exprime en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi et rend compte des émissions absolues de carbone du portefeuille, indépendamment de la taille de ce-dernier. Elle est le rapport entre les émissions financées et le montant du portefeuille couvert (en M€).

	Empreinte carbone (tCO2eq/M€)	Différence
MCEN	99.04	28.8%
Indice	76.90	



Identification des risques et mesures de leur impact

La MCEN poursuit l'intégration des risques de durabilité dans son cadre global de gestion des risques, conformément aux exigences prévues par le règlement délégué (UE) 2021/1256 de la commission du 21 avril 2021, modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35 en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance.

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une revue annuelle.

Les risques de durabilité ou risques climatiques sont répartis en deux sous-catégories de risques : le risque physique et le risque de transition.

Le risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques.

Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus.

- ❖ Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité sont recensés : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents.
- ❖ Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)

Risques chroniques Interruption de l'activité	 Chaleur extrême	 Froid extrême	 Vents violents	 Fortes pluies	 Chutes de neige
Risques aigus Interruption de l'activité Dommages aux actifs	 Cyclones tropicaux	 Inondations côtières	 Inondations fluviales	 Assèchement des rivières	 Feux de forêt

Illustration schématique des risques physiques

Afin d'évaluer les impacts économiques de ces deux risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême).

L'impact du risque physique est défini selon les critères suivants :

- ❖ Exposition géographique : présence de l'entreprise à des endroits pouvant être affectés négativement.
- ❖ Vulnérabilité : l'intensité avec laquelle l'entreprise sera affectée (productivité réduite, transports affectés, etc.)
- ❖ Probabilité d'occurrence et niveau d'intensité des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.

Le risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque est appréhendé par une double approche (risques/opportunités):

- ❖ Risques : la non-adaptation aux politiques climatiques et à leurs contraintes,
- ❖ Opportunités : les opportunités technologiques induites par la transition.

L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux indicateurs distincts :

- ❖ VaR Risque de politiques climatiques
- ❖ VaR Opportunités technologiques

Le risque de responsabilité

Il existe un dernier risque identifiable, mais non inclut dans le risque climatique, le risque de responsabilité. Ce risque peut être inclut dans la politique de gestion des risques de l'institution, en effet, il peut avoir un impact stratégique au niveau de l'institution.

Le risque de responsabilité, concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Calcul d'une VaR Climat

L'exposition aux risques de durabilité (risque physique et risque de transition) est mesurée par le biais d'un indicateur global appelé VaR Climat.

La MCEN s'appuie sur un modèle de « Climate Value-at-Risk » (ci-après « VaR Climat »), développé par MSCI ESG Research. Ce modèle offre une estimation de l'effet possible sur la valeur des portefeuilles d'investissement (obligations d'entreprise et actions cotées) sur un horizon de 15 ans :

- Des événements climatiques extrêmes (risque physique)
- Du risque lié à la politique du climat (risque politiques climatiques)
- Des opportunités de transition technologique (Opportunités technologiques)

La VaR Climat est un indicateur qui permet de mesurer l'impact du changement climatique sur la valorisation des titres.

Elle est exprimée en pourcentage de la valorisation du portefeuille analysé.

Les différents scénarios

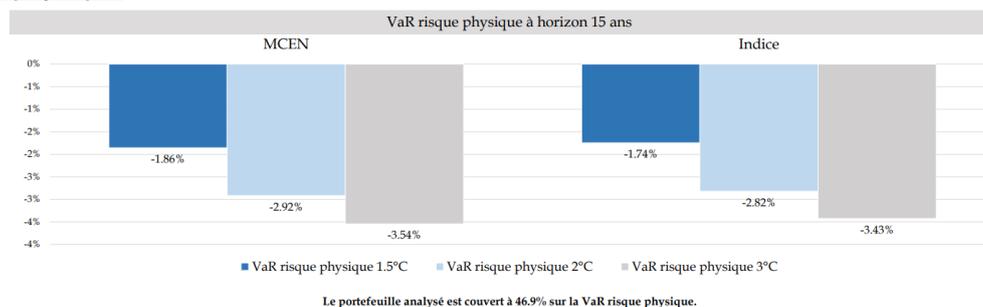
Ces scénarios climatiques sont dérivés des scénarios du NGFS (Network for Greening the Financial System). Les scénarios NGFS sont reconnus par les banques centrales et les autorités de surveillance, ce qui en fait une référence crédible dans ce domaine. Une sélection de trois scénarios NGFS a été faite pour couvrir un spectre d'augmentation des températures allant de +1,5°C à +3°C d'ici 2100.

Selon les scénarios de réchauffement, plus la température visée par le scénario est basse, plus il sera complexe et coûteux, pour une société, de s'adapter, et plus les pertes potentielles associées seront grandes.

Un scénario de réchauffement climatique plus bas implique en effet des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

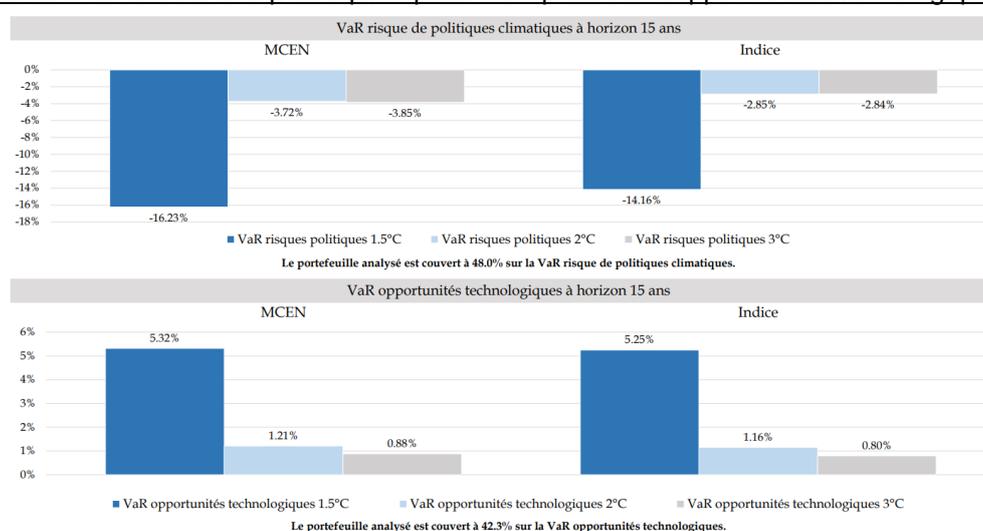
	Scénario	Conséquences
Scénario 1	Net Zero 2050 1.5 °C Ordonné	Le prix du carbone augmente rapidement et significativement, et le prix de certains produits de bases, tels que la viande, devient inabordable.
Scénario 2	Below 2°C Ordonné	Les émissions de GES ne baissent pas avant 2023, et le prix du carbone augmente significativement après 2030.
Scénario 3	CDN 3°C Contribution déterminée au niveau national	Les risques physiques impactent l'ensemble de l'économie, et réduisent le rendement et la production des produits alimentaires.

Le risque physique



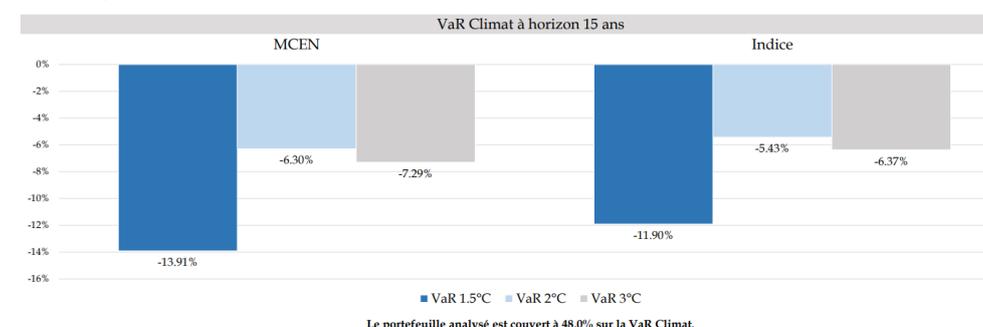
D'une façon générale, l'augmentation du risque physique est corrélée à l'augmentation de température des scénarios. On peut s'attendre à ce qu'un scénario climatique plus sévère se traduise par des événements météorologiques extrêmes plus graves et plus fréquents et, par conséquent, par des pertes potentielles plus élevées pour les entreprises.

Le risque de transition : VaR risque de politique climatique et VaR opportunités technologiques



- Le risque politique climatique est plus élevé lorsque le scénario climatique est fixé à +1,5°C. L'une des explications envisageables repose sur les efforts et investissements considérables des émetteurs nécessaires à l'adaptation de leur modèle économique à ce scénario plus contraignant en termes de politiques climatiques que le scénario à +3°C.
- Le risque technologique, doit être interprété comme une opportunité technologique. Le risque reflète le coût d'opportunités technologiques potentiel en cas de non-adaptation du modèle économique des émetteurs à la transition énergétique.

Le risque Climat global :



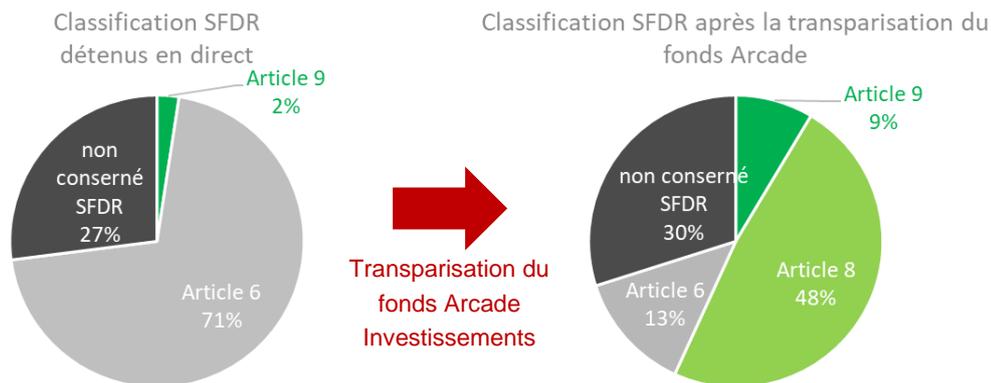
Le risque Climat global démontre un impact moins important pour le scénario extrême de +3°C, principalement dû aux risques de politiques climatiques très impactant pour le scénario à +1.5°C, et très peu impactant pour celui à 3°C.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La classification SFDR concerne 101 M€ 31/12/2023 soit 73% du portefeuille de la MCEN.

ISIN	Libellés	Poids	Note ESG	SFDR
LU2015228385	MIRABAUD PRIVATE ASSETS S.C.A. SICAV-SIF –MIRABAUD GRAND PARIS - Class B	2%	NR	Article 9
FR0013235207	ARCADE INVESTISSEMENTS	71%	AA	Article 6

Le fonds Arcade Investissements étant un fonds de fonds, il est possible de faire cette analyse en remplaçant le fonds Arcade Investissements par les fonds qui le composent. Avec cette méthode indirecte Le poids des produits financiers article 6 de la MCEN passe de 71% à 13%.



Les fonds notés article 6 représentent 13% de l'exposition. Ils sont au nombre de 4 :

- ❖ **LU0498016293 : UBS Real Estate Funds Selection Global** : L'objectif d'investissement du fonds est d'offrir une exposition largement diversifiée aux principaux marchés immobiliers du monde entier, notamment l'Asie-Pacifique (principalement l'Australie et le Japon), l'Europe et l'Amérique du Nord, ainsi que dans les principaux types d'immobilier, à savoir les bureaux, les commerces de détail, la logistique, le résidentiel et, dans certains cas, l'hôtellerie, la santé et le stockage.
- ❖ **IE00B1FZS806 : Shares Barclays Euro Government Bond 7-10** : Le fonds vise à répliquer une exposition à des emprunts d'Etat notés 'investment grade' libellés en euro émis par des Etats membres de l'UEM dont l'échéance initiale se situe 9,75 et 10,25 ans.
- ❖ **FR0010838722 : CPR FOCUS INFLAT. I** : Le fonds cherche à bénéficier de la hausse de l'inflation anticipée par les marchés américains et européens.
- ❖ **LU1681047236 : AMIS EURST50 UEDREC** : Le fonds a pour objectif de répliquer au plus près l'évolution de l'indice EURO STOXX 50 (exposition aux 50 valeurs phares parmi 12 pays de la zone euro).

ANNEXES

Annexe 1. Méthodologie

Nos données proviennent du fournisseur de données MSCI ESG Research et sont traités par notre conseil INSTI7

Note ESG

Pour un émetteur donné, une note est définie pour chacun des 3 piliers E, S et G.

L'analyse repose sur 35 indicateurs répartis comme suit : 13 indicateurs environnementaux, 16 indicateurs sociaux, et 6 indicateurs de gouvernance. Le tableau présentant ces 36 indicateurs est disponible à la page suivante.

Au sein des piliers environnement et social, le nombre et le type d'indicateurs observés varient en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Au sein du pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quel que soit l'émetteur.

Ainsi, d'un émetteur à un autre, les indicateurs entrant en compte dans l'établissement de la note E et de la note S peuvent différer en fonction de la nature de leur activité. En ce qui concernant le pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quelle que soit l'activité de l'émetteur.

Le poids de chacun de piliers E, S et G est défini en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Afin d'obtenir une note ESG brute, les notes des piliers E, S et G sont pondérées par les poids respectifs définis en amont. La note brute de chaque émetteur est ensuite normalisée en fonction du positionnement de son vis-à-vis de ses pairs. **La note qualité ESG du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les notes qualité ESG des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).**

3 Pillars	10 Themes	35 ESG Key Issues
Environment	Climate Change	Carbon Emissions
		Climate Change Vulnerability
		Financing Environmental Impact
		Product Carbon Footprint
	Natural Capital	Biodiversity & Land Use
		Raw Material Sourcing
		Water Stress
	Pollution & Waste	Electronic Waste
		Packaging Material & Waste
		Toxic Emissions & Waste
	Environmental Opportunities	Opportunities In Clean Tech
		Opportunities In Green Building
Opportunities In Renewable Energy		
Social	Human Capital	Health & Safety
		Human Capital Development
		Labor Management
		Supply Chain Labor Standards
	Product Liability	Chemical Safety
		Consumer Financial Protection
		Insuring Health & Demographic Risk
		Privacy & Data Security
		Product Safety & Quality
		Responsible Investment
	Stakeholder Opposition	Community Relations
		Controversial Sourcing
	Social Opportunities	Access to Communications
		Access to Finance
Access to Health Care		
Opportunities in Nutrition & Health		
Governance	Corporate Governance	Board
		Pay
		Ownership & Control
		Accounting
	Corporate Behavior	Business Ethics
		Tax Transparency

Taxonomie européenne

La taxonomie est un référentiel commun définissant les activités économiques durables. Elle définit la durabilité des activités économiques selon six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique ; l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les activités éligibles :

Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne. Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités éligibles à la taxonomie européenne. La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles à la taxonomie.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit par la somme des parts de chiffre d'affaires des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

Les activités alignées :

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit par la somme des parts de CA des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.

Risque de dégradation de la biodiversité

Le risque de dégradation à la biodiversité permet de déterminer dans quelle mesure les activités d'une entreprise sont vulnérables au risque ESG couvert par le key issue score. Divers critères sont pris en compte tels que les produits et services de l'entreprise, la localisation de ses activités et leurs natures. Ce risque se matérialise par un score allant de zéro à dix, dix étant la plus mauvaise note.

Intensité de la consommation d'eau pondérée

La consommation totale d'eau est une donnée rapportée par les entreprises. Il s'agit du volume total d'eau, en m3, qui n'est pas retourné à la source d'origine. Cette consommation totale d'eau, rapportée au million d'euros de chiffre d'affaires, rend compte de l'intensité de la consommation d'eau, à savoir le volume d'eau consommé pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires.

L'intensité de la consommation d'eau du portefeuille est la somme des intensités de consommation d'eau des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille.

Température

L'augmentation implicite de température (Implied Temperature Rise, ITR), est une mesure d'alignement du portefeuille selon la trajectoire de décarbonation à 1.5°C d'ici 2050 par rapport au niveau préindustriel conformément au scénario du NGFS. Il est important de noter que, le scénario Net Zero 2050 aboutit à un réchauffement de 1.55°C à horizon 2100. Le termes « 1,5°C » est utilisé pour désigner cette trajectoire.

La mesure de l'ITR se décompose comme suit :

Premièrement, il s'agit de définir la quantité de carbone (scopes 1, 2 et 3) que le monde et, par extension, une entreprise, peuvent émettre tout en restant dans les limites requises pour répondre à un scénario de réchauffement de 1.5°C d'ici 2050. On parle de Budget Global 1.55°C. Ce budget global est ensuite réparti entre les différents émetteurs. Le budget global d'une entreprise est défini en fonction de l'historique de ses émissions carbone et du secteur d'activité de celle-ci.

Deuxièmement, il s'agit d'estimer les émissions futures de chaque entreprise, en se basant notamment sur les émissions passées, les annonces et les objectifs de réduction d'émissions. Les émissions projetées de l'entreprise peuvent être modifiées en fonction de leur crédibilité. Pour les objectifs qui en manque, les émissions projetées de l'entreprise peuvent être augmentées.

Troisièmement, il convient de calculer le budget global du portefeuille ainsi que son over/undershoot. Une entreprise pour laquelle la projection d'émissions est au-dessus de son budget carbone est dite en "overshoot". A l'inverse, une entreprise pour laquelle la projection est en-dessous de son budget carbone est dite en "undershoot".

Le budget global du portefeuille est défini en fonction des budgets de chacune des entreprises dans laquelle il est investi et du montant dudit investissement. De la même manière, on estime l'over/undershoot global du portefeuille.

Enfin, le niveau d'over/undershoot du portefeuille est exprimé en pourcentage, il est la division de l'over/undershoot global par le budget global. Cet over/undershoot, est ensuite converti en température en utilisant le TCRE (Transcient Climate Response to Cumulative Emissions).

On considère ainsi qu'une gigatonne de CO2 émise au-delà du Budget Global 1.55°C correspond à une augmentation de la température de 0.00045°C. Le calcul a pour but de mesurer l'alignement du portefeuille avec la trajectoire 1.5°C. Il permet de connaître le degré de réchauffement climatique qui serait atteint si l'ensemble de l'économie mondiale avait un niveau d'over/undershoot semblable à celui du portefeuille.

$$\text{ITR (}^\circ\text{C)} = 1.55^\circ\text{C} + \text{Niveau d'over/undershoot du portefeuille} \times \text{Budget Global } 1.55^\circ\text{C} \times \text{Facteur TCRE}$$

Emissions financées de dioxyde de carbone

Les émissions financées de carbone correspondent à la somme des émissions des entreprises comprises dans un portefeuille donné, pondérée par la part de détention de l'investisseur dans chacune de ces entreprises. Cette part de détention est calculée pour chaque investissement en portefeuille par le facteur d'attribution.

Le facteur d'attribution, pour une entreprise donnée, est le rapport entre le montant de l'investissement dans l'entreprise et la valeur d'entreprise (EVIC) de celle-ci. Il est la part de détention de l'investisseur dans chacune des entreprises investies.

Ce facteur est utilisé afin de déterminer la partie des émissions carbone de l'entreprise imputables à l'investissement du portefeuille.

Facteur d'attribution pour l'entreprise i :

$$\frac{\text{Montant investi dans l'entreprise } i}{\text{Valeur de l'entreprise } i}$$

Les facteurs d'attribution pour chaque titre en portefeuille sont pondérés par les émissions carbone des entreprises correspondantes. Le calcul est ci-dessous, avec n le nombre d'émetteurs différents en portefeuille :

$$\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i * (\text{émissions carbone})_i$$

Empreinte carbone

L'empreinte carbone correspond aux émissions financées de CO2 rapportées au million d'euros investi. Elle se calcule comme suit :

$$\frac{\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i * (\text{émissions carbone})_i}{\text{Portefeuille total (en M€)}} = \frac{\text{Emissions financées}}{\text{Portefeuille total (en M€)}}$$

Intensité carbone

L'intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond au nombre de tonnes de CO2 émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires. Elle s'exprime en tonnes de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires.

L'intensité carbone du portefeuille est définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

Climate Value at Risk (ou VaR climat)

La VaR Climat fournit aux investisseurs une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être impacté (à la hausse ou à la baisse) par le risque lié à la politique climatique, par les opportunités de transition technologique et par les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques) sur un horizon de 15 ans. La VaR climatique d'une société, exprimée en pourcentage de variation par rapport à sa valeur de marché actuelle, est dérivée de la modélisation financière des coûts et bénéfices futurs potentiels associés aux risques et opportunités liés au climat.

On distingue différents scénarios conformément aux scénarios du NGFS. Un scénario de réchauffement climatique plus ambitieux implique des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

La VaR Climat du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les VaR Climat des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

Risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus. Afin d'évaluer les impacts économiques de ces risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême). La modélisation des risques physiques tient compte de la vulnérabilité, du danger et de l'exposition aux risques.

Risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque est appréhendé par une approche double, prenant en compte le risque de politiques climatiques (mise en place de politiques et de contraintes spécifiques) et les opportunités technologiques liées à la transition. L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux VaR distinctes.

a) Le risque de politiques climatiques

Elle permet de calculer les risques potentiels liés aux futures politiques de lutte contre le changement climatique.

b) Les opportunités technologiques

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone peut présenter un potentiel de croissance inexploité pour les investisseurs.

Annexe 2. Principales Incidences Négatives (PAI)

PAI	Indicateur utilisé	MCEN	Indice			
1	Emissions de GES (scope 1, 2, 3 et total)	Emissions financées de GES. Exprimées en tonnes de CO2 équivalent	Scope 1 = 4 268 tCO2eq Scope 2 = 0 633 tCO2eq Scope 3 = 24 401 tCO2eq Total = 29 302 tCO2eq	Scope 1 = 3 408 tCO2eq Scope 2 = 0 697 tCO2eq Scope 3 = 25 550 tCO2eq Total = 29 655 tCO2eq		
		Empreinte carbone	Emissions financées de GES rapportées au million d'euros investi (scope 1 et 2). Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi	99.04 tCO2eq / M€ investi	76.90 tCO2eq / M€ investi	
			Intensité des émissions de GES des entreprises investies	Somme des intensités carbonées des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires.	Scope 1 et 2 = 106.37 tCO2eq / M€ CA	Scope 1 et 2 = 89.66 tCO2eq / M€ CA
				Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles	Pourcentage des activités du portefeuille exposées aux combustibles. Exprimée en pourcentage	9.56% couverture : 50.84%
5	Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable	Pourcentage de production et de consommation d'énergie de sources non-renouvelables. Exprimée en pourcentage	64.03% couverture : 38.01%	61.48% couverture : 43.58%		
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Somme des consommations d'énergie nécessaires à la production d'un million d'euros de CA pour les entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en GWh par million d'euros de CA	0.61 GWh couverture : 47.65%	0.42 GWh couverture : 55.06%		
7	Exposition à des activités ayant un impact négatif sur la biodiversité et les zones sensibles	Pourcentage d'entreprises en portefeuille confrontées à des controverses ou opérant dans des zones sensibles à l'égard de la biodiversité. Exprimée en pourcentage	7.70% couverture : 65.03%	7.86% couverture : 93.47%		
8	Eau	Somme des rejets de substances toxiques et de polluants dans les plans d'eau financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes	14.26t couverture : 1.58%	49.44t couverture : 1.60%		
9	Déchets dangereux	Somme des déchets dangereux produits par les entreprises financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes	136.03t couverture : 24.22%	198.82t couverture : 29.43%		
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Poids en portefeuille des entreprises non alignées avec le pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE. Exprimées en pourcentage	26.59% couverture : 52.50%	25.92% couverture : 60.40%		
11	Absence de processus et mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	Somme des poids en portefeuille des entreprises ne disposant pas de mécanismes de contrôle du respect du Pacte Mondial et des Principes directeurs de l'OCDE. Exprimée en pourcentage	0.70% couverture : 50.99%	0.38% couverture : 60.40%		
12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	Pourcentage d'écart de salaire entre hommes et femmes (exprimé en pourcentage du salaire des hommes) des entreprises pondéré par leur poids en portefeuille. Exprimé en pourcentage	10.66% couverture : 11.87%	11.02% couverture : 13.86%		
13	Diversité des genres au sein du conseil d'administration	Somme des proportions des femmes au conseil d'administration des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	40.95% couverture : 51.32%	41.08% couverture : 56.59%		
14	Exposition à des armes controversées	Somme des expositions des entreprises aux armes controversées pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	0.00% couverture : 52.11%	0.00% couverture : 60.27%		

Annexe 3. Glossaire

Accords de Paris	Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C.
ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	Établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.
Biodiversité	Cela désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent et les interactions entre eux. Les entreprises peuvent voir apparaître des impacts potentiels de leurs opérations sur la biodiversité dans leurs zones de l'exploitation, notamment sur : – Les espèces animales (réduction ou disparition d'espèces) – Les ressources naturelles (surexploitation, épuisement) – Les populations (contamination des terres, impact sur la santé, perte pour les industries de la pêche, du tourisme...).
Empreinte carbone	L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure au travers de l'intensité carbone afin de mesurer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone. Cette mesure est une moyenne pondérée des émissions carbone par le chiffre d'affaires des entreprises ; elle est robuste aux différents types de sociétés et aux différentes classes d'actifs.
Émissions amont	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées aux fournisseurs directs et indirects de la société.
Émissions aval	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées à l'utilisation des produits et services fournis par la société.
ESG (Environnement, Social, Gouvernance)	Ils constituent les trois piliers de l'analyse extra financière : – L'environnement met en avant l'impact des activités humaines sur la nature comme la pollution, le changement climatique, la déforestation ou la génération de déchets. – Le critère social prend en compte l'organisation des relations entre personnes et inclut des facteurs comme la diversité du genre, le respect des droits de l'homme ou la relation avec la communauté civile. – La gouvernance vérifie les intérêts entre apporteurs de capitaux et dirigeants d'entreprises. Ce critère prend en compte l'indépendance et la composition du conseil d'administration et de surveillance, la rémunération et les modes d'incitation des managers, les procédures de contrôle interne, le respect des règles d'éthique et du droit.
ISR (Investissement socialement responsable)	Démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable, avec prise en compte des critères extrafinanciers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière.
PRI (Principles for Responsible Investment)	Principes créés par un réseau international d'investisseurs qui encouragent la mise en place des « Pratiques d'Investissement Responsable » par les acteurs de la gestion d'actifs.
Part brune	Relative aux activités non compatibles avec la transition Sur un portefeuille d'actifs, elle correspond à la part des encours dans les énergies fossiles, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant : – De l'extraction de pétrole ou de gaz conventionnelle (plateforme pétrolière terrestre, en mer) ou non conventionnelle (sables bitumineux, schistes bitumineux, gaz de schiste, pétrole de schiste, veine de charbon, méthane de houille) – Du raffinage de pétrole ou de gaz – De la production d'électricité provenant de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz) – De l'extraction de charbon (lignite, charbon bitumineux, vapeur)

RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)	Il s'agit de la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Selon la norme ISO26000, le périmètre de la RSE s'articule autour de sept thématiques centrales : <ul style="list-style-type: none"> – La gouvernance de l'organisation. – Les droits de l'homme. – Les relations et conditions de travail. – L'environnement. – La loyauté des pratiques. – Les questions relatives aux consommateurs. – Les communautés et le développement local.
Risques climat	Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques. Dans le secteur, il regroupe 2 catégories : le risque physique et le risque de transition.
Risque physique	Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Ils sont divisés en deux catégories : <ul style="list-style-type: none"> – Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. Il est recensé 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents. – Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)
Risque de transition	Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition. <ul style="list-style-type: none"> – Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges. – Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat. – Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. – Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.
Scope 1	Catégorie d'émissions carbone directes provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
Scope 2	Catégories d'émissions indirectes, liées aux consommations énergétiques.
Scope 3	Autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Elles incluent les émissions indirectes provenant de sources non contrôlées par une entreprise. 2 catégories : émissions amont /émissions aval.
SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ou « Règlement Disclosure »	L'objectif de cette réglementation est de favoriser la transparence des produits financiers durables distribués en Europe grâce à un cadre clair et défini. Elle introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers. Elle classe les produits financiers de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> – Article 6 : produits financiers ne visant pas d'objectif d'investissement durable ou d'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales. – Article 8 : produits intégrant des caractéristiques sociales ou environnementales. – Article 9 : produits comportant des objectifs d'investissement durable.
Taxonomie européenne	Système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux : <ul style="list-style-type: none"> – Atténuation du changement climatique. – Adaptation au changement climatique. – Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines. – Prévention et réduction de la pollution. – Transition vers une économie circulaire. – Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.